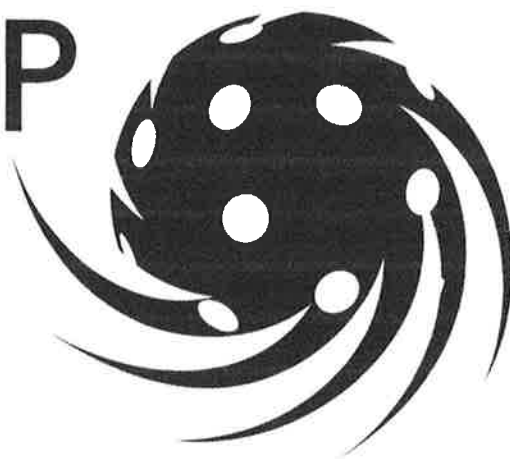


**UCP**

Unihockey  
Club  
Payerne



---

# STATUTS

---



Payerne, le 14 juin 2019

## Tables des matières

<b>Titre I</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>4</b>
Art. 1.	Nom	4
Art. 2.	Siège	4
Art. 3.	Fortune sociale	4
<b>Titre II</b>	<b>Affiliation</b>	<b>4</b>
Art. 4.	Affiliation du Unihockey Club Payerne	4
<b>Titre III</b>	<b>But de la société</b>	<b>4</b>
Art. 5.	But	4
<b>Titre IV</b>	<b>Composition, admissions, démissions, exclusions</b>	<b>5</b>
Art. 6.	Catégories de membres	5
Art. 7.	Autres catégories d'affiliation	5
Art. 8.	Obligations des membres	5
Art. 9.	Membres actifs sans licence	5
Art. 10.	Membres actifs avec licence	5
Art. 11.	Membres passifs	6
Art. 12.	Membres juniors	6
Art. 13.	Membres juniors sans licence	6
Art. 14.	Membres juniors avec licence	6
Art. 15.	Affiliation dans l'Unihockey Club Payerne	7
Art. 16.	Démission du club	7
Art. 17.	Exclusion	7
<b>Titre V</b>	<b>Organes</b>	<b>7</b>
Art. 18.	Organes du club	7
Art. 19.	Assemblée générale ou Organe suprême	8
Art. 20.	Points statutaires	8
Art. 21.	Convocation à l'Assemblée générale	8
Art. 22.	Ordre du jour de l'Assemblée générale	8
Art. 23.	Proposition des membres	8
Art. 24.	Validité de l'Assemblée générale	8
Art. 25.	Procédure de scrutin / d'élection	8
Art. 26.	Requête d'Assemblée générale	9

Art. 27.	Assemblée générale « Juniors » _____	9
Art. 28.	Comité _____	9
Art. 29.	Séance du comité _____	9
Art. 30.	Décisions au sein du Comité _____	10
Art. 31.	Validité de la séance du Comité _____	10
Art. 32.	Rapports entre le Comité et les entraîneurs _____	10
Art. 33.	Commission de vérification des comptes _____	10
Art. 34.	Commissions spéciales _____	10
<b>Titre VI</b>	<b>Finances</b> _____	<b>10</b>
Art. 35.	Ressources financières du Club _____	10
Art. 36.	Année comptable _____	11
Art. 37.	Cotisations _____	11
Art. 38.	Amendes – Non-respect de l’art. 9. al. 1 point c _____	11
Art. 39.	Taxe licence de jeu Swiss Unihockey _____	11
Art. 40.	Participation financière du club : _____	11
Art. 41.	Contrat de formation _____	12
Art. 42.	Assurances des membres _____	12
Art. 43.	Recours contre les membres _____	12
Art. 44.	Boucllement des comptes _____	12
<b>Titre VII</b>	<b>Activités et manifestations</b> _____	<b>12</b>
Art. 45.	Manifestions organisées _____	12
Art. 46.	Planification d’une manifestation exceptionnelle _____	12
<b>Titre VIII</b>	<b>Fusion</b> _____	<b>12</b>
Art. 47.	Décision de fusion _____	12
<b>Titre IX</b>	<b>Dissolution</b> _____	<b>13</b>
Art. 48.	Décision de dissolution _____	13
Art. 49.	Rejet de dissolution _____	13
Art. 50.	Liquidation de la société _____	13
<b>Titre X</b>	<b>Dispositions finales</b> _____	<b>13</b>
Art. 51.	Statuts remis aux nouveaux membres _____	13
Art. 52.	Cas hors statuts _____	13
<b>Titre XI</b>	<b>Révisions des statuts</b> _____	<b>13</b>
Art. 53.	Modification des statuts _____	13
Art. 54.	Entrée en vigueur _____	14

## **Titre I Dispositions générales**

### **Art. 1. Nom**

Le Unihockey Club Payerne (cité dorénavant : UCP), est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

### **Art. 2. Siège**

Le siège de l'association et son for juridique se trouvent à Payerne.

### **Art. 3. Fortune sociale**

La fortune sociale répond à elle seule des engagements de l'association.

## **Titre II Affiliation**

### **Art. 4. Affiliation du Unihockey Club Payerne**

<sup>1</sup> Le Unihockey Club Payerne est membre de Swiss Unihockey, anciennement Association Suisse de Unihockey (ASUH). En outre, il se conforme aux règlements, à l'éthique et aux stratégies de développements des organisations suivantes :

- a) SwissUnihockey ;
- b) Vaud Unihockey ;
- c) Jeunesse et Sport.

<sup>2</sup> L'UCP peut devenir membre d'autres organisations pour autant que celles-ci ne concurrencent pas Swiss Unihockey. Les statuts, les règlements, les décisions et les directives de Swiss Unihockey sont reconnus comme prioritaires.

## **Titre III But de la société**

### **Art. 5. But**

Le Unihockey Club Payerne poursuit les buts suivants ;

- a) La pratique du unihockey pour toutes les classes d'âges et pour toutes les aptitudes et la favorisation des possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondantes ;
- b) Il attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de ses membres ;
- c) Il observe une neutralité politique et religieuse ;
- d) Il encourage le respect de la charte d'éthique du sport (c.f. annexe).

---

## **Titre IV Composition, admissions, démissions, exclusions**

### **Art. 6. Catégories de membres**

La société comprend les catégories suivantes de membres :

- a) Membres actifs sans licence ;
- b) Membres actifs avec licence ;
- c) Membres passifs ;
- d) Membres juniors sans licence ;
- e) Membres juniors avec licence.

### **Art. 7. Autres catégories d'affiliation**

D'autres catégories de membres peuvent être créées sur une décision de l'assemblée générale et sont soumises aux présents statuts.

### **Art. 8. Obligations des membres**

Tous les membres sont tenus de :

- a) S'aquitter des cotisations annuelles ;
- b) Défendre les intérêts du club ;
- c) Reconnaître et respecter les statuts, le règlement et les directives des organes ;
- d) Ne pas nuire à l'image du club ;
- e) Se comporter avec conscience et dignité ;
- f) Promouvoir le unihockey et l'UCP.

### **Art. 9. Membres actifs sans licence**

<sup>1</sup> Devoirs :

- a) Participer à l'assemblée générale ;
- b) Participer aux entraînements ;
- c) Travailler aux diverses manifestations du club.

<sup>2</sup> Droits :

- a) Participer aux activités que le club propose ;
- b) Droit de vote ;
- c) Droit d'éligibilité.

### **Art. 10. Membres actifs avec licence**

<sup>1</sup> Devoirs :

- a) Se référer à l'art. 9. al. 1 ;
- b) Participer aux matchs de son équipe.

<sup>2</sup> Droits :

- a) Se référer à l'art. 9. al. 2.

### **Art. 11. Membres passifs**

<sup>1</sup> Devoirs :

- a) Le membre n'est titulaire d'aucun devoir.

<sup>2</sup> Droits :

- a) Participation à l'assemblée générale, sans droit de vote et sans droit d'éligibilité.

### **Art. 12. Membres juniors**

<sup>1</sup> Le membre junior est un membre âgé de moins de 18 ans qui souhaite prendre part active au fonctionnement du club, à l'entraînement et au jeu.

<sup>2</sup> En cas d'absence de catégorie Juniors de 16-18 ans, ceux-ci sont considérés comme membres actifs dès 16 ans.

<sup>3</sup> Les membres juniors sont représentés par leur représentant légal (RL), ce qui signifie que le RL doit respecter et faire respecter aux juniors les obligations des art.13. et art. 14.

<sup>4</sup> Devoirs du RL :

- a) Participer à l'assemblée générale « Juniors ».

<sup>5</sup> Droits du RL :

- a) Droit de vote à l'assemblée générale « Juniors », à titre consultatif ;
- b) Droit d'éligibilité.

### **Art. 13. Membres juniors sans licence**

<sup>1</sup> Devoirs :

- a) Participer à l'assemblée générale « Juniors » ;
- b) Participer aux entraînements.

<sup>2</sup> Droits :

- a) Participer aux activités que le club propose.

### **Art. 14. Membres juniors avec licence**

<sup>1</sup> Devoirs :

- a) Se référer à l'art.13. al.1 ;
- b) Participer aux matchs de son équipe.

<sup>2</sup> Droits :

- a) Se référer à l'art.13. al.2.

## **Art. 15. Affiliation dans l'Unihockey Club Payerne**

<sup>1</sup> Pour devenir membre de l'UCP, il faut remplir le formulaire d'adhésion et le retourner au secrétaire.

<sup>2</sup> L'admission de tout membre devient effective après signature du formulaire d'adhésion. La cotisation est due en fonction de la date du début de l'activité, à l'exclusion des frais de licences qui restent invariables.

## **Art. 16. Démission du club**

<sup>1</sup> Se retirer de l'UCP n'est possible qu'à la prochaine assemblée générale. La démission doit être adressée au président par écrit ou par courriel au plus tard 14 jours avant ladite assemblée.

<sup>2</sup> La cotisation reste due pour l'année sportive en cours.

<sup>3</sup> La démission sera acceptée que lorsque le membre ne sera plus engagé financièrement auprès de l'UCP.

## **Art. 17. Exclusion**

<sup>1</sup> Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et règlements de l'association, ceux qui se montrent indignes de faire partie de l'association ou qui nuisent à l'image du sport, du unihockey ou du club peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, sur proposition du comité.

<sup>2</sup> Peuvent notamment entraîner l'exclusion du club :

- a) Le retard d'un an dans le paiement des cotisations ;
- b) Une absence injustifiée aux entraînements pendant un an ;
- c) Le non-respect des obligations envers la société ;
- d) Un comportement non conforme à la bienséance ;
- e) Un comportement non conforme aux présents statuts de l'UCP de manière récurrente.

<sup>3</sup> L'exclusion d'un membre ne le libère pas de ses obligations financières. Les cotisations sont dues jusqu'au jour où la sortie devient effective.

# **Titre V    Organes**

## **Art. 18. Organes du club**

<sup>1</sup> Les organes de la société sont :

- a) L'assemblée générale ;
- b) L'assemblée générale « Juniors » ;
- c) Le comité ;

d) La commission de vérification des comptes.

## **Art. 19. Assemblée générale ou Organe suprême**

<sup>1</sup> L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême de la société. Elle est composée des membres actifs et passifs de la société.

<sup>2</sup> Elle se réunit chaque année, en juin.

<sup>3</sup> La remise des pouvoirs des membres du comité a lieu immédiatement après l'AG.

## **Art. 20. Points statutaires**

L'AG a notamment les attributions suivantes :

- a) Lecture et approbation du procès-verbal de l'AG précédente ;
- b) Lecture et approbation du rapport annuel du président ;
- c) Lecture et approbation des comptes annuels de la société et du rapport de la commission de vérification des comptes ;
- d) Fixation des cotisations et approbation du budget ;
- e) Élection du président ;
- f) Élection des membres du comité et des différentes commissions ;
- g) Admissions, démissions, radiations ;
- h) Propositions individuelles ;
- i) Modifications des statuts sur demande.

## **Art. 21. Convocation à l'Assemblée générale**

La convocation à l'AG doit se faire au plus tard 20 jours avant ladite assemblée et doit comporter l'ordre du jour.

## **Art. 22. Ordre du jour de l'Assemblée générale**

L'ordre du jour est établi par le comité. Aucune décision ne peut être prise sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf une proposition de convoquer une nouvelle AG.

## **Art. 23. Proposition des membres**

Les membres qui désirent mettre en discussion à l'AG une proposition importante doivent la soumettre au comité, par écrit et 10 jours avant l'AG, afin qu'elle puisse être examinée au préalable.

## **Art. 24. Validité de l'Assemblée générale**

L'AG régulièrement convoquée peut valablement délibérer, sans qu'un quorum de présences ne doive être respecté.

## **Art. 25. Procédure de scrutin / d'élection**

<sup>1</sup> Les élections se font à main levée et la majorité absolue est nécessaire au premier tour ; la majorité relative suffit au deuxième tour.

<sup>2</sup> Les autres décisions sont prises à main levée à la majorité relative, sous réserve d'une règle différente prévue dans les statuts.



<sup>3</sup> Sur demande, appuyée par le quart des membres présents, une élection ou une votation peut se faire au bulletin secret.

<sup>4</sup> Le président dirige les assemblées et conduit les débats. Il ne prend part à la votation qu'en cas de partage égal des voix.

## **Art. 26. Requête d'Assemblée générale**

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité ou si le 1/5 des membres en fait la demande par écrit, en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

## **Art. 27. Assemblée générale « Juniors »**

L'AG « Juniors » a notamment les attributions suivantes :

- a) Lecture et approbation du procès-verbal de l'AG « Juniors » précédente ;
- b) Lecture et approbation du rapport annuel du président ;
- c) Lecture et approbation du rapport annuel du responsable des juniors ;
- d) Lecture des comptes annuels de la société ;
- e) Admissions, démissions, radiations ;
- f) Propositions individuelles.

## **Art. 28. Comité**

<sup>1</sup> Le comité est composé d'au moins trois personnes et est structuré de la manière suivante :

- a) Président
- b) Secrétaire
- c) Caissier

<sup>2</sup> À ce noyau peut se rajouter d'autres membres en fonction des besoins.

<sup>3</sup> Les membres du comité sont élus par l'AG. Les fonctions spécifiques leurs sont attribuées par le comité.

<sup>4</sup> Chaque membre du comité est élu séparément.

<sup>5</sup> Le comité est élu pour 2 ans et est rééligible.

<sup>6</sup> Le cumul entre les fonctions n'est pas admis en son sein.

<sup>7</sup> Les personnes siégeant au sein du comité sont exemptées de cotisations ainsi que de travailler lors des manifestations du club.

<sup>8</sup> Un repas de remerciement est prévu une fois par saison pour le comité, le budget alloué est de CHF 150.—par personne.

## **Art. 29. Séance du comité**

<sup>1</sup> Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président. La convocation est envoyée à tous les membres en fonction au comité, si possible par écrit avec la liste des points de l'ordre du jour et une semaine avant la réunion.

<sup>2</sup> La séance du comité est dirigée par le président.

### **Art. 30. Décisions au sein du Comité**

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. Le président a le droit de vote et décide en cas d'égalité des voix.

### **Art. 31. Validité de la séance du Comité**

Pour qu'une séance convoquée statutairement puisse valablement délibérer, la présence de 2/3 des membres est obligatoire.

### **Art. 32. Rapports entre le Comité et les entraîneurs**

<sup>1</sup> Le comité supervise le travail des entraîneurs. Il se charge notamment de la répartition des effectifs entre les différentes équipes et fixe les objectifs sportifs en accord avec les entraîneurs.

<sup>2</sup> Deux fois par année minimum, en début et en fin de saison, une séance réunit le comité et les entraîneurs.

### **Art. 33. Commission de vérification des comptes**

<sup>1</sup> La commission de vérification des comptes se compose de 2 membres et d'un suppléant.

<sup>2</sup> Les vérificateurs des comptes sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans. Ils peuvent être réélus par tranche d'une année.

<sup>3</sup> La commission de vérification des comptes a le droit de contrôler en tout temps la tenue de la comptabilité et de vérifier les caisses.

<sup>4</sup> Dans les semaines précédant l'assemblée générale annuelle, la commission procède à une vérification minutieuse des comptes de l'exercice écoulé. Elle présente ensuite son rapport à l'assemblée générale.

### **Art. 34. Commissions spéciales**

<sup>1</sup> Le comité peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières, telles que diverses manifestations liées au club. Ces commissions donneront leur rapport à l'assemblée générale.

<sup>2</sup> Un repas de remerciement est également prévu une fois par saison pour les commissions spéciales, le budget alloué est de CHF 75.—par personne.

## **Titre VI Finances**

### **Art. 35. Ressources financières du Club**

Les ressources financières nécessaires à l'activité de la société sont composées notamment par les :

- a) Cotisations des membres ;
- b) Recettes tirées des manifestations sportives organisées ;

- c) Subsidés J+S ;
- d) Des différentes ventes d'objets du club ;
- e) Dons et sponsoring ;
- f) Amendes.

### **Art. 36. Année comptable**

<sup>1</sup> L'année comptable se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante.

<sup>2</sup> Les repas de remerciement ne sont pas cumulable d'année en année. Le budget alloué est à disposition durant la saison en cours et au plus tard jusqu'à la fin de l'année comptable.

### **Art. 37. Cotisations**

<sup>1</sup> Chaque membre doit s'acquitter du montant de la cotisation dans les délais impartis, soit 60 jours, par le comité en fonction. Passé ce délai, il risque des frais de rappel, voire la suspension de sa licence de jeu.

<sup>2</sup> Les montants des cotisations sont consultables dans le dernier PV de l'AG.

- |                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| a) Membres actifs sans licence  | fixé par l'AG ; |
| b) Membres actifs avec licence  | fixé par l'AG ; |
| c) Membres passif               | fixé par l'AG ; |
| d) Membres Juniors sans licence | fixé par l'AG ; |
| e) Membres Juniors avec licence | fixé par l'AG . |

### **Art. 38. Amendes – Non-respect de l'art. 9. al. 1 point c**

- a) 1<sup>er</sup> manquement : amende de CHF 10.- et une compensation décidée par le comité.
- b) 1<sup>ère</sup> récidive : amende de CHF 40.- et une compensation décidée par le comité et/ou une suspension décidée par le comité.
- c) 2<sup>ème</sup> récidive : amende de CHF 70.- et une compensation décidée par le comité et/ou une suspension décidée par le comité. Le membre sera également convoqué par le comité.

### **Art. 39. Taxe licence de jeu Swiss Unihockey**

La taxe de la licence Swiss Unihockey est comprise dans le montant de la cotisation du membre actif.

### **Art. 40. Participation financière du club :**

- a) Arbitres :  
Les arbitres ne paient pas la cotisation.  
Ils reçoivent à la fin de la saison CHF 200.-- et un bonus éventuel de la ligue.  
Les frais des cours sont pris en charge par le club ainsi que l'équipement. En contre-partie ceux-ci signent un contrat pour un mandat de 2 ans minimum.
- b) Moniteurs (Entraîneurs)  
Les entraîneurs ne paient pas la cotisation  
Ils reçoivent CHF 200.-- à la fin de la saison et un bonus éventuel.  
Les frais de formation sont pris en charge par le club ainsi qu'éventuellement les frais de logement pour lesdites formations, car les entraîneurs sont obligés d'être reconnus J+S. Un entraîneur par équipe doit être reconnu J+S. En contre-partie, ceux-ci signent un contrat pour un mandat de 2 ans minimum.

c) Gardiens

Pour les nouveaux gardiens, le club prend à sa charge le pantalon ainsi que le haut avec les impressions.

### **Art. 41. Contrat de formation**

<sup>1</sup> L'UCP s'engage à former ses entraîneurs, arbitres et autres postes à responsabilité au sein du comité. En contre-partie l'UCP demande la signature d'un contrat pour un mandat d'au moins 2 ans.

<sup>2</sup> La résiliation anticipée du contrat entraînera un remboursement au pro rata du pourcentage du contrat non respecté envers l'investissement du club.

### **Art. 42. Assurances des membres**

Chaque membre, se référer à l'art. 6. est tenu d'avoir sa propre assurance. L'association rejette toute responsabilité en cas de maladie, d'accident ou d'un vol pendant les manifestations du club (entraînements, matchs, assemblées et diverses autres manifestations).

### **Art. 43. Recours contre les membres**

Le club peut recourir contre un de ses membres pour le paiement des amendes infligées par Swiss Unihockey s'il s'avère que ce membre a commis une faute grave.

### **Art. 44. Boucllement des comptes**

Les comptes annuels doivent être bouclés avant l'assemblée générale afin de permettre la vérification par la commission et la présentation au comité avant l'assemblée générale.

## **Titre VII Activités et manifestations**

### **Art. 45. Manifestions organisées**

Les manifestations usuelles sont organisées chaque année par le comité. Les membres sont tenus de collaborer.

### **Art. 46. Planification d'une manifestation exceptionnelle**

L'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit être approuvée par l'assemblée générale.

## **Titre VIII Fusion**

### **Art. 47. Décision de fusion**

<sup>1</sup> Le comité peut présenter un projet de fusion avec un ou plusieurs autres clubs pratiquant le unihockey dans la région.

<sup>2</sup> La fusion ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire commune à tous les clubs concernés, réunissant au moins 1/3 des membres de l'UCP. La majorité absolue des membres présents est requise.

---

## **Titre IX Dissolution**

### **Art. 48. Décision de dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation des 4/5 des membres présents.

### **Art. 49. Rejet de dissolution**

Aucune proposition de dissolution ne peut être acceptée aussi longtemps que l'une de ses équipes est en mesure de poursuivre son activité et d'assurer la pérennité de l'association.

### **Art. 50. Liquidation de la société**

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de l'exécution, de la liquidation et du sort de la fortune sociale de l'association.

## **Titre X Dispositions finales**

### **Art. 51. Statuts remis aux nouveaux membres**

Les statuts sont remis à chaque nouveau membre lors de son adhésion par courriel.

### **Art. 52. Cas hors statuts**

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions du Code civil suisse (CC).

## **Titre XI Révisions des statuts**

### **Art. 53. Modification des statuts**

Toute demande de révision totale ou partielle des présents statuts, sera présentée en assemblée générale, portée à l'ordre du jour et devra être acceptée par les 2/3 des membres présents.

## **Art. 54. Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur avec leur acceptation par l'assemblée générale du 14 juin 2019 et après avoir été agréés par le ressort « Contrôle des statuts » de Swiss Unihockey. Ils remplacent les statuts du 11 juin 2004, révisés les 23 décembre 2006, 11 juin 2010, 10 juin 2011, 7 mai 2016.

Au nom du Unihockey Club Payerne.

Le président

Julien Dessibourg



La secrétaire

Natalia Pittet

